COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION (CPPNI) DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CABINETS OU ENTREPRISES DE GÉOMÈTRES-EXPERTS, GÉOMÈTRES TOPOGRAPHES PHOTOGRAMMÈTRES, EXPERTS-FONCIERS IDCC2543

Représentants des salariés
CFTC, Synatpau CFDT, FO

Représentants des employeurs
UNGE, FENIGS, CSNGT

Coprésidence de la CPPNI
CSNGT (Collège employeur)
CFTC (Collège salarié)

Secrétariat de la CPPNI
Délégué Général de l'APGTP

RELÈVE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION (CPPNI) IDCC2543 DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026

APGTP 54 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION (CPPNI) DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CABINETS OU ENTREPRISES DE GÉOMÈTRES-EXPERTS, GÉOMÈTRES TOPOGRAPHES PHOTOGRAMMÈTRES, EXPERTS-FONCIERS IDCC2543

TABLE DES MATIÈRES

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR 3

2. PROJET D'ACCORD DE REVISION DE L'ARTICLE 4.7 DE LA CCN RELATIF A L'INSERTION DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP 3

3. PROJET D'ACCORD DE REVISION DES ARTICLES 12.4.2.1 ET 12.4.2.2 3

4. COURRIER APEC DU 10 JUIN RELATIF A LA DETERMINATION DES BENEFICIAIRES DU REGIME DE PREVOYANCE OBLIGATOIRE DES CADRES ET ASSIMILES 3

5. PROJET DE RAPPORT DE LA CPPNI 2025 3

6. QUESTIONS DIVERSES **Erreur ! Signet non défini.**

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION (CPPNI) DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CABINETS OU ENTREPRISES DE GÉOMÈTRES-EXPERTS, GÉOMÈTRES TOPOGRAPHES PHOTOGRAMMÈTRES, EXPERTS-FONCIERS IDCC2543

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DÉCISION

Les partenaires modifient l'ordre du jour d'aujourd'hui et avancent la négociation des minimas conventionnels au 2 septembre à 14h00 et continueront à négocier les accords.

2. PROJET D'ACCORD DE REVISION DE L'ARTICLE 4.7 DE LA CCN RELATIF A L'INSERTION DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

DÉCISION

Les partenaires sociaux décident de se donner jusqu'à la prochaine CPPNI du 7 octobre prochain pour faire part de leurs observations et conviennent d'une signature de cet accord le cas échéant lors de la CPPNI du 9 novembre en présence d'un représentant de l'AGEFIPH.

Les observations seront transmises au plus tard le 29 septembre à la Coprésidence, et diffusées à tous avec le complément à l'ordre du jour transmis le 30 septembre 2026.

3. PROJET D'ACCORD DE REVISION DES ARTICLES 12.4.2.1 ET 12.4.2.2

DÉCISION

Les partenaires sociaux décident de se donner jusqu'à la prochaine CPPNI du 7 octobre prochain pour faire part de leurs observations et conviennent d'une signature de cet accord le cas échéant lors de la CPPNI du 9 novembre.

Les observations seront transmises au plus tard le 29 septembre à la Coprésidence, et diffusées à tous avec le complément à l'ordre du jour transmis le 30 septembre 2026.

4. COURRIER APEC DU 10 JUIN RELATIF À LA DÉTERMINATION DES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE OBLIGATOIRE DES CADRES ET ASSIMILÉS

DÉCISION

L'échange avec l'APEC est programmé pour la CPPNI du 7 octobre prochain.

5. PROJET DE RAPPORT DE LA CPPNI 2025

DÉCISION

Le projet de rapport de la CPPNI est transmis aux partenaires sociaux pour recueillir leurs avis concernant le contenu des accords d'entreprise.

Les partenaires sociaux mandatent l'APGTP pour enrichir la partie statistique avec :
-Montant de la cotisation par taille d'entreprise et par activités
-Pyramide des âges comparés à partir des données Malakoff Humanis et OPCO Atlas

6. ACCORD MINIMA CONVENTIONNEL

6.1 Position des organisations syndicales d'employeur

Les organisations patronales proposent une augmentation de :
100,10 € pour le niveau I échelon 1
80 € à partir du niveau II échelon 1 (règle conventionnelle 7.1.1) jusqu'au niveau III échelon 3 à 50 €
50 € à partir du niveau III échelon 3 jusqu'au niveau V échelon 1.

6.2 Position des organisations syndicales de salarié

La proposition conjointe des organisations syndicales de salariés est de fixer la hausse pour le niveau II échelon 1 à 100 € et une hausse de 70 € au niveau III échelon 3.
Pour les cadres, la proposition est 70 € niveau IV échelon

DÉCISION

Les partenaires sociaux décident de poursuivre les négociations lors de la CPPNI du 7 octobre 2026.
Les partenaires sociaux mandatent l'APGTP pour diffuser l'enquête « *haut de fiche de paie* » de 2010.

ORDRE DU JOUR DE LA CPPNI DU 7 OCTOBRE 2026

1. PROJET D'ACCORD DE CHAMP CONVENTIONNEL
2. PROJET D'ACCORD DE COMPOSITION DES COMMISSIONS
3. PROJET D'ACCORD DE NÉGOCIATION DES MINIMAS CONVENTIONNELS
4. PROJET D'ACCORD DE REVISION DES ARTICLES 12.4
5. COURRIER APEC DU 10 JUIN 2026
6. GRILLE DE CLASSIFICATION (présentation Quintet)
7. PROJET D'ACCORD DE BRANCHE AGENDA SOCIAL 2027 - 2032

CSNGT
Coprésident de la CPPNI Geo

CFTC
Coprésident de la CPPNI Geo